

CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC DU 22 JANVIER 2013

Date de la convocation : 16 janvier 2013

PRESENTS : Jean-Claude CASTAGNER, Patrick GAILLARD, Françoise DUBOIS, Alexandre VERDENNE, Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE, Jean-Pierre VITRAC, Patrick IMBEAU, Jean-Paul CASTANIER, Grégory LOMPRESZ, Arnaud MIARA, Christian COTS, Eric DUBOIS.

PROCURATIONS : Sylvie ARNAUD à Jean-Pierre VITRAC
Russell HUMPHRIES à Patrick GAILLARD

ABSENTS : Sébastien DELMARES.

Mme Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE a été élue secrétaire de séance

I) NUMEROTATION ET DENOMINATION AUX LIEUX-DITS « LE BOUT DU MONDE » ET « LA CROIX DE L'ORME » / 2013-0001

La Commission chargée de parcourir les lieux dits « Le Bout du Monde » et « La Croix de l'Orme » afin de définir les futurs numéros et repérer les emplacements d'éventuelles nouvelles habitations présente le résultat de ses investigations.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la carte qui répertorie les futurs numéros des habitations lieux dits « Le Bout du Monde » et « La Croix de l'Orme ».

Vu l'article L 2213-28 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de cette numérotation et l'approuve en l'état.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve également les noms donnés aux voies communales et chemins ruraux de cette zone qui figurent sur cette carte. Ce plan sera joint à la délibération et fera désormais référence pour la numérotation et dénomination des voies aux lieux dits « Le Bout du Monde » et « La Croix de l'Orme ».

La Municipalité fera l'acquisition de nouvelles plaques de voies ainsi que les numéros en façade des habitations. L'achat, le coût, la mise en place des plaques et des numéros seront pris en charge par la municipalité. L'entretien du numérotage sera à la charge des propriétaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*émet un avis favorable.

*autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II) PROPOSITION N°29 DU SDCI : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIAS / 2013-0002

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

Considérant la mise en œuvre de la proposition n°29 du SDCI visant la réduction du périmètre du SIAS d'Issigeac par retrait des communes de Colombier et Bouniagues, puis sa dissolution au 31 décembre 2013 pour identité de périmètre avec la Communauté de Communes du Pays Issigeacois (CCPI).

L'identité de périmètre entre le SIAS et la CCPI aura pour conséquence la substitution de la CCPI au SIAS d'Issigeac pour l'exercice de la compétence « action sociale » et pour la gestion du CIAS.

Monsieur le Maire donne lecture de la constitution du projet de périmètre du SIAS.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*émet un avis favorable.

*autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III) PROPOSITION N°3 DU SDCI : APPROBATION DU PERIMETRE DU NOUVEL EPCI DE LA FUSION EYMET/ISSIGEAC / 2013-0003

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

Considérant la proposition n°3 du SDCI visant à fusionner la Communauté de Communes (CC) Val et Coteaux d'Eymet, la Communauté de Communes du Pays Issigeacois (CCPI), le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale d'Eymet (SIAS).

Considérant que l'extension de périmètre de la CC val et Coteaux d'Eymet autorisée le 25 août 2011 et que la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) d'Issigeac liée à l'extension de compétences de la CCPI prononcée le 13 décembre 2012 ont constitué des étapes préalables à la mise en œuvre de la proposition n°3,

Considérant qu'il convient d'engager la procédure de fusion de la CC Val et Coteaux d'Eymet, de la CCPI et du SIAS d'Eymet,

Monsieur le Maire donne lecture de la constitution du projet de périmètre de la nouvelle Communauté de Communes constituée par la fusion des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale d'Eymet.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*émet un avis favorable.

*autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 (DETR) : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TOUR DE VILLE / 2013-0004

Le Maire informe la Municipalité du maintien du projet d'aménagement du « Tour de Ville sud » : création de voirie piétonne permettant le déplacement des personnes en toute sécurité sur le « Tour de Ville sud », en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

En effet, sur cette zone, les trottoirs sont inexistant, les revêtements de la voirie centrale totalement dégradés et le réseau aérien d'eaux pluviales est en mauvais état. De plus, cette rue est soumise à un trafic routier intense. Depuis la construction récente de l'EHAPD, la Municipalité est préoccupée par le fait que le « Tour de Ville sud » n'offre pas du tout de cheminement piétonnier, ce qui est une carence grave, aux abords de l'établissement hospitalier pour les personnes à mobilité le plus souvent réduite.

La 1^{ère} tranche des travaux (Place de la Capelle/Place du Foirail) étant programmée pour l'année 2013, Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de subvention DETR (programmation 2013) au titre de l'exécution des travaux :

- 1 ^{ère} Tranche de Travaux	<u>486 677.00€ HT</u>
- Montant total Honoraires HT.....	486 677.00€ HT €
- Montant de l'opération TTC	582 065.69. € TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

1°) d'approuver le projet concernant l'aménagement du Tour de Ville Sud.

2°) de solliciter une aide auprès de l'Etat,

3°) d'approuver le plan de financement, comme suit :

- Subvention DETR au taux de 40% soit.....	194 670.80€
- Subvention du Conseil Général au taux de 40%, soit.....	194 670.80€
- Autofinancement communal (TVA comprise) 20%.	<u>192 724.09.€</u>

***TOTAL de l'opération TTC.** **582 065.69 €**

4°) d'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V) PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE / 2013-0005

A) CREATION D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 21 août 2012.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est souhaitable de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2013 pour intégrer la création demandée. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable à la création de cet emploi

*Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} août 2013.

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEDO	FONCTION	CADRES D'EMPLOIS
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	1	35h00	Secrétariat de Mairie.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A - Les
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	1	35h00	Secrétariat de Mairie.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} Classe	1	25h00	Secrétariat de Mairie	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe Contractuel	1	3h00	Plaçage marché	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	1	3h00	Plaçage marché	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint Territorial Du Patrimoine 2 ^{ème} classe	1	23h00	Service de la Bibliothèque :	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} Classe	2	35h00	Entretien des voies, des chemins et des espaces verts ; Entretien du cimetière, Entretien des bâtiments.	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique Territorial 2 ^{ème} classe.	1	25h00	Entretien des voies, des chemins et des espaces verts ; Entretien du cimetière, Entretien des bâtiments.	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

CUI	1	20h00	Agent d'accueil	CONTRACTUEL
CUI	1	20h00	Agent d'entretien des locaux	CONTRACTUEL
CUI	2	26h00	Agents au service technique	CONTRACTUEL

*Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

B) DETERMINATION DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1994 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du 22 janvier 2013,

Le Maire propose aux membres du Conseil de soumettre à l'avis préalable du CTP les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES » (%)
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100%

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable

*Accepte la saisine du CTP

*Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI) PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE POSTE / 2013-0006

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la démission d'un agent au service du marché hebdomadaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

*La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe contractuel en CDI à temps non complet à raison de 6h30 hebdomadaires au service du marché hebdomadaire.

*De modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEDO	FONCTION	CADRES D'EMPLOIS
---------	----------	---------------	----------	------------------

Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	1	35h00	Secrétariat de Mairie.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	1	35h00	Secrétariat de Mairie.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} Classe	1	25h00	Secrétariat de Mairie	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe Contractuel	1	3h00	Plaçage marché	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	1	3h00	Plaçage marché	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint Territorial Du Patrimoine 2 ^{ème} classe	1	23h00	Service de la Bibliothèque :	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} Classe	2	35h00	Entretien des voies, des chemins et des espaces verts ; Entretien du cimetière, Entretien des bâtiments.	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique Territorial 2 ^{ème} classe.	1	25h00	Entretien des voies, des chemins et des espaces verts ; Entretien du cimetière, Entretien des bâtiments.	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
CUI	1	20h00	Agent d'accueil	CONTRACTUEL
CUI	1	20h00	Agent d'entretien des locaux	CONTRACTUEL
CUI	2	26h00	Agents au service technique	CONTRACTUEL

*Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII) PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CDD DE 3 MOIS / 2013-0007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour palier l'accroissement d'activité sur le marché hebdomadaire

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

*Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période 3 mois (maximum 12 mois) allant du 3 février 2013 au 03 mai 2013 inclus.

*Cet agent assurera des fonctions de pose de signalétique et barrières lors du marché hebdomadaire pour une durée de service de 4 heures par semaine.

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 244 / majoré 309.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

*La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

*Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII) SDIS 24 : TRANSFERT DE PROPRIETE / 2013-0008

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDIS.

Depuis le 1^{er} août 1999, une convention de mise à disposition de bien immobilier et de transfert de gestion a été signée entre la commune d'Issigeac et le SDIS 24 concernant le bâtiment affecté au service d'incendie.

Le SDIS 24 ayant réalisé et envisageant d'importants travaux sur l'immeuble, il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le transfert en pleine propriété du centre de secours d'Issigeac, à titre gratuit, au bénéfice du SDIS 24.

Le SDIS s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié.

Un acte notarié doit préciser que les bâtiments seront rétrocédés à la commune pour l'euro symbolique si le SDIS 24 arrête les activités du Centre de secours à Issigeac.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*Emet un avis favorable et accepte le transfert sus-mentionné.

*Précise que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge du SDIS 24.

*Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 7 CONTRE : 4 ABSTENTIONS : 3

IX) MARCHE HEBDOMADAIRE : ACTUALISATION DES TARIFS / 2013-0009

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission du marché, le Conseil décide de réviser les tarifs du plaçage comme suit :

*PAR JOUR DE MARCHE : Tarifs applicables au 1^{er} février 2013.

-Un étal d'une longueur de 1m linéaire : 3.00 €

-Un étal d'une longueur de 2m linéaires : 3.50 €

-Un étal d'une longueur de 3m linéaires : 4.00€

-Pour un étal d'une longueur supérieure à 3m : 0.50€ par mètre supplémentaire.

*BRANCHEMENT ELECTRIQUE : Tarifs applicables au 1^{er} trimestre 2013.

-Eclairage public : 1.00 €

-Autre utilisation à plus forte consommation : 2.00 €

*FORFAIT TRIMESTRIEL : Tarifs applicables au 1^{er} trimestre 2013.

Deux tarifs différents instaurés en fonction de la période hivernale et estivale.

-Hiver (1^{er} et 4^{ème} trimestre)

+Un étal d'une longueur de 1m linéaire : 24.00 €

-Pour un étal d'une longueur supérieure à 1m : 4.00€ par mètre supplémentaire.

-Eté (2^{ème} et 3^{ème} trimestre)

+Un étal d'une longueur de 1m linéaire : 30.00 €

-Pour un étal d'une longueur supérieure à 1m : 5.00€ par mètre supplémentaire.

*CAMION DE VENTE DEBALLAGE : Tarifs applicables au 1^{er} février 2013.

-Forfait plaçage jusqu'à 9 m linéaires de long : 30.00€

-Forfait plaçage au-delà de 9 m linéaires de long : 60.00€

Le Conseil précise que ces tarifs seront appliqués jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

X) RECOURS EN APPEL DE LA CARTE COMMUNALE : DESIGNATION D'UN AVOCAT / 2013-0010

Mme Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE quitte la salle

Considérant le recours auprès de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux émanant d'un administré domicilié sur une commune limitrophe et concernant la Carte Communale en vigueur sur le territoire communal d'Issigeac, Considérant que ce recours a été notifié à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 septembre 2012.

Considérant les échanges avec le service d'assistance juridique de la société Groupama,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

*D'ester en justice et de désigner le cabinet SCP DELAVALLADE - GELIBERT - DELAVOYE avocat à BORDEAUX afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

*La prise en charge financière des honoraires par la compagnie d'assurance Groupama déduction faite de la franchise contractuelle de 10%

*Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Mme Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE reprend part à la séance

VOTES : 13 Dont 2 procurations POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

XI) VENTE DE TERRAIN A LA CCPI AU LIEU-DIT « LE FAURISSOU » / 2013-0011

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays Issigeacois (CCPI) envisage d'acquérir un terrain communal en vue d'y faire construire des bâtiments intercommunaux (Maison des Services et des Associations).

La commune d'Issigeac étant propriétaire de terrains situés en zone constructible, au lieu-dit Le Faurissou, à proximité des écoles, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de vendre ces parcelles au profit de la CCPI.

Le Conseil, après en avoir délibéré

*Emet un avis favorable sur la vente des parcelles cadastrées section A n° 631 - partie a et b - (8910 m²) et n°633 (2206m²).

*Fixe le prix forfaitaire de vente à 100 000.00€.

*Précise que les frais de bornage seront à la charge de la commune d'Issigeac

*Précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de la CCPI.

*Précise que le montant de la vente sera investi par la commune d'Issigeac pour la réalisation d'aménagements d'espaces publics (parking, espaces verts) à proximité de l'école et du dit terrain où seront construits les nouveaux locaux de la CCPI.

*Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

XII) ENCOMBRANTS/LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL : ACTUALISATION DES SERVICES ET DES TARIFS / 2013-0012

Vu les délibérations en date du 24 mars 2004 et du 28 septembre 2005.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les services et tarifs des encombrants/location de matériel communal à compter du 1^{er} février 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et décide :

*Les habitants de la commune d'Issigeac peuvent demander la mise à disposition du matériel communal et du personnel des services techniques pour l'enlèvement de leurs encombrants.

*Le déplacement du véhicule mis à disposition est limité au territoire communal.

*Les personnes intéressées doivent se manifester auprès de la Mairie soit par téléphone soit par écrit au plus tard la veille du ramassage.

*Les tarifs seront appliqués en fonction du service demandé :

↻ Enlèvement simple de courte durée ☒ 5.00 €

↻ Intervention d'une durée comprise entre 20 et 50 minutes ☒ 10.00 €

↻ Camion + employé communal ☒ 25.00 € / heure

↻ Tracteur, remorque + employé communal ☒ 30.00 € / heure

↻ Remorque à poste fixe ☒ 30.00€euros/ demi-journée.

*Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

XII) QUESTIONS DIVERSES / 2013-0013

*Demande de subvention communale du centre équestre « La Cavale »

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention adressée par le centre équestre de La Cavale et propose de verser une subvention de 150€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable :

*L'association ne se situe pas sur le territoire de la commune d'Issigeac.

*Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 0 CONTRE : 14 ABSTENTION : 0

XII) QUESTIONS DIVERSES / 2013-0013-1

*Demande de subvention communale du collège G et M d'Eymet

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention adressée par le collège G et M Bousquet d'Eymet dans la cadre d'échange franco-allemand avec des élèves domiciliés sur la commune d'Issigeac.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable ; la commune réserve son aide financière aux actions des collèges du secteur.

Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 1 CONTRE : 13 ABSTENTION : 0

XII) QUESTIONS DIVERSES / 2013-0013-2

*Acquisition du duplicopieur

Le contrat de location du duplicopieur arrive à terme le 11 février 2013.

Monsieur le Maire soumet la proposition d'achat par la société de leasing pour un montant de 102.86€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable

Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14 Dont 2 procurations POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

INFORMATIONS DIVERSES

*Suite aux intempéries il est nécessaire d'intervenir sur les voies communales pour réparer les dégradations du revêtement.

*Maison des Têtes : Monsieur le Maire propose de faire appel à un expert pour avoir un diagnostic écrit sur l'état de la façade du bâtiment « La Maison des têtes » afin de savoir s'il est nécessaire de prendre un arrêté de péril. Le conseil approuve cette proposition.

Séance levée à 00h30
